



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-217**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-48808-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MIGNET ET L'ECOLE SALLIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET DANSE

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture -
Politique de la Ville
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MIGNET ET L'ECOLE SALLIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET DANSE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Établies sur un partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés sont régies, par l'Arrêté du 31 juillet 2002 (*paru au Journal Officiel du 8 août 2002*) et la circulaire du 02 août 2002 (*B.O.E.N. n°31 du 29 août 2002*), complétées par l'arrêté du 22 juin 2006 (*B.O.E.N. n°30 du 27 juillet 2006*), notamment dans son annexe V et la circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (*B.O.E.N. N°4 du 25 janvier 2007*).

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 02 avril 1992 à l'ouverture de classes à horaires aménagés à l'école élémentaire publique Sallier et au Collège Mignet.

La Ville d'Aix-en-Provence a mis en place, à compter de septembre 1992, un partenariat avec ces deux établissements et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aix-en-Provence, dénommé Darius Milhaud, dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés.

L'enseignement artistique est intégré dans le temps consacré à l'enseignement obligatoire. Tout en se conformant aux orientations des programmes scolaires en vigueur, elles ont pour objectifs de renforcer l'éducation artistique des élèves, de développer leurs capacités

d'expression et de création. Elles visent également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique qui est le leur.

L'objet de la présente délibération est de poursuivre ces partenariats qui ont été présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2013 et de permettre leur application pour l'année 2014/2015.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventionnements de partenariat concernant la mise en œuvre de classes à horaires aménagées musique et danse entre, d'une part, le Conservatoire Darius Milhaud et l'Ecole Sallier et d'autre part, le Conservatoire Darius Milhaud et le Collège Mignet pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- **APPROUVER** la durée de ce conventionnement fixé à 3 ans renouvelable 1 fois ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

DL.2014-217 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC
LE COLLEGE MIGNET ET L'ECOLE SALLIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE CLASSES A
HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET DANSE

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Ville d'Aix en Provence

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET DANSE

C : Conservatoire à

R : Rayonnement

D : Départemental

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Mme Maryse Joissains-Masini, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

Et

Le collège Auguste Mignet, situé 41 rue Cardinale à Aix en Provence, représenté par le principal en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé le collège

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Etabli sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de la Culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés sont régies par l'arrêté du 31 juillet 2002 (paru au journal Officiel du 8 août 2002) et la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N. n°31 du 29 août 2002), complétées par l'arrêté du 22 juin 2006 (B.O.E.N. n°30 du 27 juillet 2006) et la circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (B.O.E.N. n°4 du 25 janvier 2007)

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 2 avril 1992 à l'ouverture de classes à horaires aménagés au Collège Mignet.

La Ville d'Aix en Provence a été sollicitée pour mettre en place, à compter de septembre 1992, un partenariat entre le collège et le Conservatoire à Rayonnement

Département d'Aix en Provence dénommé Darius Milhaud dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés musique et danse.

L'enseignement artistique est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général. Tout en se conformant aux orientations des programmes scolaires en vigueur, ces classes ont pour objectifs de renforcer l'éducation artistique des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création. Elles visent également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) et/ou chorégraphiques la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique qui est le leur :

- ✓ Pour les élèves, elles permettent d'articuler les temps de formation scolaire et artistique avec une meilleure efficacité sachant que le maximum horaire de l'enseignement général est fixé à :

25 heures en 6^{ème}

25 heures en 5^{ème}

29,50 heures en 4^{ème}

31 heures en 3^{ème}

- ✓ Pour le C.R.D. Darius Milhaud, l'organisation des cours sur le temps scolaire permet une gestion optimisée de l'utilisation des équipements et de l'emploi du temps des enseignants.

Article 1 : Objet de la convention

1-a : Obligations de la Commune d'Aix en Provence

La Commune d'Aix-en-Provence s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 1992 en assurant le fonctionnement des classes à horaires aménagés de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

1-b : Obligations de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône garantit le fonctionnement pédagogique conformément aux articles II et IV de la présente convention et délègue au Principal du Collège Mignet la responsabilité des élèves des classes à horaires aménagés.

Article 2 : Fonctionnement Général

2-a : Public concerné

Depuis la rentrée scolaire 2012, ce dispositif s'adresse aux élèves de 6^{ème}/5^{ème}/4^{ème}/3^{ème} affectés au collège et admis par la commission ad-hoc en classes à horaires aménagés Musique ou Danse par la présente convention.

2-b : Admission des candidats

Deux catégories d'élèves peuvent se trouver faire acte de candidature pour les classes précitées en 2-a :

- ✓ Ceux qui jouent déjà d'un instrument et ceux qui n'en jouent pas, mais aspirent à la pratique instrumentale.
- ✓ Ceux qui pratiquent la danse

Une commission, dont la composition est définie par la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N n°31 du 29-08-2002), est chargée d'évaluer les candidats.

Les Musiciens

La durée de l'entretien est fixée à 15 minutes maximum.

- ↳ Pour ceux qui pratiquent un instrument, il leur sera demandé :
 - 1) de jouer pendant 3 minutes maximum une pièce leur choix sans accompagnement (par cœur non imposé),
 - 2) de se prêter à un test de mémorisation et de reproduction de courtes phrases mélodiques et rythmiques de 3 minutes maximum,
 - 3) de participer à un entretien avec les membres de la commission chargée d'apprécier la motivation de la candidature (7 minutes maximum),
- ↳ Pour ceux qui ne pratiquent pas un instrument, il leur sera demandé :
 - 1) de chanter une chanson apprise par cœur, dont le choix est laissé à l'initiative du candidat qui pourra s'accompagner d'une bande sonore instrumentale, mais sans les paroles, un CD servant de support fourni par le candidat. Durée 3 minutes maximum,
 - 2) de se prêter également à un test de mémorisation et de reproduction de courtes phrases mélodiques et rythmiques (3 minutes maximum),
 - 3) de participer à un entretien avec les membres de la commission chargée d'apprécier la motivation du candidat (7 minutes maximum).

Les candidats, qu'ils jouent ou chantent, se présentent avec la partition correspondant à la production devant les membres de la Commission.

Les Danseurs

Ils sont regroupés et participent à un cours de danse Classique uniquement qui correspond au niveau d'entrée en cycle II des conservatoires contrôlés par l'Etat et dont la durée est de 1h30.

Pour chaque candidat suit également un entretien de motivation avec les membres de la commission (7 minutes maximum).

Critères d'évaluation

La commission d'admission se dote de critères d'évaluation : parcours scolaire du candidat et cohérence du choix de l'entrée dans la classe considérée, motivation pour la pratique instrumentale ou la danse, justesse, sensibilité décelée dans les deux premières parties de l'entretien d'admission.

Il incombe au Principal du collège d'organiser les entretiens d'admission, en convoquant les candidats accompagnés de leurs parents et les membres de la Commission.

2-c : Principes de fonctionnement

La Ville d'Aix-en-Provence confie au C.R.D. Darius Milhaud la mission de formation musicale et chorégraphique des élèves admis.

A ce titre le C.R.D. Darius Milhaud organise l'enseignement musical ou chorégraphique des élèves entrant au collège.

Article 3 : Organisation des études

3-a : Modalités et calendriers

Les études musicales ou chorégraphiques représentent un horaire hebdomadaire de 3h à 5h30 par enfant. Elles sont assurées par les enseignants du C.R.D. le projet pédagogique est élaboré en concertation entre le collège et le C.R.D., en cohérence avec le contrat d'objectifs du collège. Il fixe tous les trois ans :

- La nature des activités proposées,
- Les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière,
- Les modalités de suivi d'évaluation, chaque fin de trimestre et en fin d'année scolaire,
- Les conditions matérielles des séances d'éducation artistique spécialisée (musique ou danse au C.R.D.) : lieu, équipement des salles, fréquence, durée, horaires.

Le collège s'engage à libérer les élèves des classes à horaires aménagés deux après-midi par semaine à partir de 13h30 : le mardi et le jeudi pour les 6^{ème} et 5^{ème} ainsi que le jeudi et le vendredi pour les 4^{ème} et 3^{ème}. Par ailleurs, pour les élèves danseurs, afin qu'ils puissent pratiquer chaque jour, ils seront libérés le lundi à partir de 15h pour les 4 classes ainsi que le mardi pour les 4^{ème} et 3^{ème} et le vendredi pour les 6^{ème} et 5^{ème}.

Les élèves des classes à horaires aménagés reçoivent dans les locaux du Conservatoire les enseignements complémentaires de formation artistique relevant de cet établissement.

Des emplois du temps établis conjointement entre le collège et la direction du C.R.D. seront élaborés pour chaque année scolaire.

3-b : Suivi pédagogique

Le Principal en activité est membre titulaire du Conseil d'Établissement du C.R.D.

Il organise et participe aux réunions d'information des futurs élèves des classes à horaires aménagés et aux réunions de rentrée avec les parents soit au Collège soit au Conservatoire.

Le Directeur du C.R.D. est membre titulaire du conseil d'administration du collège Mignet. Lui même ou son représentant est intégré à l'équipe pédagogique et participe aux conseils des classes à horaires aménagés.

La date de début des cours au C.R.D. pour les élèves des classes à horaires aménagés est définie d'un commun accord entre le C.R.D. et le collège.

Ces mêmes établissements s'informeront mutuellement des manifestations musicales et chorégraphiques organisées de part et d'autre.

Les enseignants titulaires des classes à horaires aménagés au sein du collège seront amenés à accompagner leur classe lors de manifestations publiques qui requerraient la participation de leurs élèves pendant le temps scolaire.

Le maintien d'un élève en classe à horaires aménagés d'une année scolaire sur l'autre est conditionné par une attitude jugée positive (motivation, participation) aussi bien dans le travail que pour la discipline. Cette évaluation est réalisée annuellement conjointement par les enseignants du collège Mignet et ceux du C.R.D., en accord avec leurs directions respectives.

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

- ✓ Le collège et le C.R.D. s'informent réciproquement des absences constatées ou prévues d'élèves ou d'enseignants.
- ✓ Dans ses locaux le C.R.D. assume la responsabilité des élèves des classes à horaires aménagés tant qu'ils ne sont pas remis à leurs enseignants ; par ailleurs, les élèves des classes à horaires aménagés sont soumis au règlement intérieur du C.R.D. et à celui du Collège Mignet (selon la classe qui les concerne).

La liste des enseignants du C.R.D. amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'inscription

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité au collège obéit au principe de gratuité, d'assiduité et de laïcité.

Il sera prêté attention à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement artistique complémentaire proposé.

Article 5 : Régulation

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera réunie et proposera des solutions de conciliation.

Cette commission est composée comme suit :

- M le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Mme le Maire d'Aix en Provence ou son représentant,
- M le Directeur du C.R.D. ou son représentant,
- M le Principal du Collège Mignet ou son représentant,
- Un Conseiller pédagogique en éducation musicale,

- Un représentant de parents d'élève.

Article 6 : Projet Annuel commun

Chaque année les classes à horaires aménagés sont engagées dans la production d'un spectacle chanté, dansé avec orchestre et présenté au festival Choral Académique. Afin de rapprocher élèves des classes à horaires aménagés et ceux des autres classes, ce projet associe une ou plusieurs classes comptant des élèves qui ne font pas partie de classes à horaires aménagés. Les modalités du financement sont arrêtées en Conseil d'Administration à partir des Crédits Globalisés alloués dans le cadre du Projet annuel de performance de l'établissement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature et sera effective jusqu'au 31 août 2014.

Elle peut être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Aix en Provence le

Maire d'Aix-en-Provence

Directeur du Conservatoire

Principal du collège

Mme JOISSAINS-MASINI

M. DAMBREVILLE

M. NATALI

**CONVENTION
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DES CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE SALLIER**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Mme Maryse Joissains-Masini, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

d'une part et

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Patrick Guichard, directeur académique des services de l'éducation nationale,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Etablies sur un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la Culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés musicales sont régies, pour les écoles élémentaires publiques, par l'arrêté du 31 juillet 2002 (paru au Journal Officiel du 8 août 2002) et la circulaire du 2 août 2002 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 31 du 29 août 2002), complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 30 du 27 juillet 2006), notamment dans son annexe V.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 2 avril 1992 à l'ouverture de classes à horaires aménagés musicales (ci-après désignées "classes CHAM") à l'école élémentaire publique Sallier.

La Ville d'Aix en Provence a mis en place, à compter de septembre 1992, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aix en Provence (ci-après désignée "C.R.D.") dans l'établissement ci-dessus, un parcours complet de classes à horaires aménagés musicales à l'intention des élèves du CE1 au CM2.

Pour ces classes, l'enseignement artistique est intégré dans le temps consacré à l'enseignement scolaire obligatoire. Tout en se conformant aux orientations des programmes scolaires en vigueur, elles ont pour objectifs de renforcer l'éducation artistique des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création. Elles visent également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités (instrumentales et/ou vocales), la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique qui est le leur :

- pour les élèves, elles permettent d'articuler avec une meilleure efficacité les temps de formation scolaire et artistique,
- pour le C.R.D., l'organisation des cours sur le temps scolaire permet une gestion optimisée de l'utilisation des équipements et de l'emploi du temps des enseignants.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif " classes à horaires aménagés musicales" a été réalisé entre 1992 et 1995, date à laquelle les 4 niveaux d'enseignement prévus par la présente convention ont été intégralement constitués.

1-a : Domaine d'intervention de la Commune d'Aix en Provence

La Commune d'Aix en Provence s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 1992 en assurant le fonctionnement matériel des classes à horaires aménagés musicales du CE1 au CM2.

1-b : Domaine d'intervention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône garantit le fonctionnement pédagogique de ces classes, conformément aux articles 2 et 4 de la présente convention.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-a : Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2, dont la candidature est retenue par une commission chargée d'examiner les demandes d'admission en classes à horaires aménagés musicales présentées par les familles.

La composition de la commission est définie par la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N. n° 31 du 29.08.2002) complétée par l'arrêté du 22 juin 2006 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 30 du 27 juillet 2006).

2-b : Principes de fonctionnement

La Ville d'Aix en Provence confie au Conservatoire Darius Milhaud, à Rayonnement Départemental la mission de formation musicale des élèves concernés.

En accord avec la direction de l'école élémentaire publique Sallier, le C.R.D organise et dispense la partie de l'enseignement musical qui lui est dévolue pour les élèves des classes à horaires aménagés musicales, en fonction du projet pédagogique partenarial, spécifique à chaque dominante, élaboré en concertation et annexé à la présente convention.

2-c : Admisssion

Une commission, dont la composition est définie par la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N. n°31 du 29 août 2002), complétée par l'arrêté du 22 juin 2006 (B.O.E .N. n° 30 du 27 juillet 2006), est chargée d'apprécier la motivation et les capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Pour l'entrée en CE1 ou en CE2 à dominante vocale, la durée du test d'admission est fixée à 15 minutes maximum et il sera demandé aux candidats :

- 1) De participer à un entretien avec les membres de la commission chargée d'apprécier la motivation du candidat (7 minutes maximum).
- 2) De chanter une chanson apprise par cœur, dont le choix est laissé à l'initiative du candidat qui pourra s'accompagner d'une bande sonore instrumentale, mais sans les paroles, un disque compact de type audio. pouvant servir de support fourni par le candidat (3 minutes maximum).
- 3) De se prêter à un test de mémorisation, de reproduction de courtes phrases mélodiques et rythmiques (3 minutes maximum).
- 4) De s'impliquer dans une activité corporelle collective sur des tempos variés.

Pour l'entrée en CM1 ou en CM2 à dominante instrumentale, la durée du test d'admission est fixée à 15 minutes maximum et il sera demandé aux candidats :

- 1) De participer à un entretien avec les membres de la commission chargée d'apprécier la motivation du candidat (7 minutes maximum).
- 2) S'il pratique déjà un instrument, de jouer une pièce instrumentale de son choix d'une durée de 3 minutes maximum, le par cœur n'étant pas obligatoire.
S'il ne pratique pas un instrument, de chanter une chanson apprise par cœur, dont le choix est laissé à l'initiative du candidat qui pourra s'accompagner d'une bande sonore instrumentale, mais sans les paroles, un disque compact de type audio pouvant servir de support fourni par le candidat (3 minutes maximum).
- 3) De se prêter à un test de mémorisation, de reproduction de courtes phrases mélodiques et rythmiques (3 minutes maximum).

Les candidats se présentent devant les membres de la commission avec la partition correspondant à la production qu'ils ont choisie.

2-d Critères d'évaluation

La commission d'admission se dote de critères d'évaluation : parcours scolaire du candidat et cohérence du choix de l'entrée dans le dispositif, motivation pour la pratique musicale et vocale. Les qualités, le potentiel technique et artistique (justesse, sensibilité, précision rythmique, etc.) sont évalués lors du test d'admission.

Il incombe à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription où se situe l'école élémentaire publique Sallier d'organiser les tests d'admission, en convoquant les candidats, ainsi que les membres de la commission.

Article 3 : ORGANISATION DES ETUDES

3-a : Modalités et calendriers

Les études musicales assurées par les professeurs du C.R.D représentent un volume horaire hebdomadaire de 3h à 5h30 par enfant. Les projets pédagogiques sont élaborés en concertation entre l'éducation nationale et le C.R.D, en cohérence avec le projet d'école validé par l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription en charge de cette école pour la période considérée. Ils fixent chaque année :

- la nature des activités proposées et la définition d'un projet artistique et pédagogique commun, notamment en terme de productions,
- les rôles respectifs de l'enseignant de la classe considérée et des professeurs d'enseignement artistique du C.R.D. ainsi que l'organisation de la concertation régulière,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les conditions matérielles des séances d'éducation artistique spécialisée : lieu, équipement des salles, fréquence, durée, horaires.

Les projets pédagogiques annuels sont validés par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription en charge de cette école puis portés à la connaissance de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'école élémentaire publique Sallier organise l'emploi du temps des élèves des classes à horaires aménagés musicales de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux sur le temps scolaire.

Ces enseignements sont dispensés pour partie dans les locaux de l'école Sallier, pour partie dans les locaux du C.R.D. :

- CE1 et CE2 tout à l'école élémentaire publique Sallier.
- CM1 et CM2 à l'école élémentaire publique Sallier et au C.R.D.

Les emplois du temps sont établis conjointement entre le directeur de l'école élémentaire publique Sallier et la direction du C.R.D., chaque année.

3-b : Suivi pédagogique

Le directeur de l'école élémentaire publique Sallier est membre titulaire du Conseil d'Etablissement du C.R.D.

Il participe aux réunions d'information des futurs élèves des classes à horaires aménagés musicales et aux réunions de rentrée avec les parents, soit à l'école soit au conservatoire.

Le directeur du C.R.D. est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire publique Sallier pour ce qui concerne le projet pédagogique concerté cité au paragraphe 3-a.

Les enseignants des classes à horaires aménagés musicales de l'école élémentaire publique Sallier seront amenés à accompagner leur classe lors de manifestations publiques qui requerraient la participation de leurs élèves pendant le temps scolaire.

La sortie d'un élève du dispositif ne peut se faire qu'en fin d'année scolaire. En cas de difficultés scolaires et/ou musicales, il est procédé dans un premier temps à des aménagements par les partenaires. Si les difficultés persistent, une équipe éducative se réunit. Si tous les aménagements

proposés par les partenaires échouent, une proposition de sortie du dispositif peut être faite à la famille. En cas de refus, c'est la procédure prévue au règlement départemental des écoles des Bouches-du-Rhône qui s'applique (article 3.2 du règlement en date du 30 septembre 2008).

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

Les élèves de CM1 et de CM2 ont cours au C.R.D. le mercredi de 9H à 12H.

L'accueil se fait à l'école élémentaire publique Sallier pour un départ prévu au conservatoire à partir de 8h30.

Les déplacements de ces élèves entre l'école élémentaire publique Sallier et le C.R.D. sont organisés et placés sous la responsabilité du directeur de l'école élémentaire publique Sallier, la ville d'Aix en Provence met à disposition pour cela des agents de surveillance du C.R.D.

Durant l'enseignement dans ses locaux, le C.R.D. assume la surveillance des élèves des classes à horaires aménagés musicales qui restent sous la responsabilité des enseignants de l'école élémentaire publique Sallier jusqu'à 11H30.

A partir de 11H30, les enfants sont placés sous la responsabilité de la direction du C.R.D.

La liste des enseignants du C.R.D. amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

En ce qui concerne les instruments chaque famille s'engage à souscrire une assurance adaptée.

3-c-2 : Absences

L'école élémentaire publique Sallier doit être avertie de l'absence de l'un des professeurs d'enseignement musical qui interviennent dans ses locaux, par le professeur lui-même ou par le C.R.D.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur de celle-ci prévient le C.R.D. dans les meilleurs délais.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les élèves des classes à horaires aménagés musicales sont inscrits à l'école élémentaire publique Sallier. Ils sont obligatoirement inscrits au C.R.D. pour les cours qu'ils y suivent dans le cadre de ces classes. Pour ces cours, et pour ceux-là seulement, la scolarité au C.R.D. est gratuite. Si, en revanche, ils y suivent d'autres cours en supplément, ces derniers sont soumis au tarif voté par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence.

En tout état de cause, il sera prêté attention à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons économiques de l'enseignement musical proposé.

Article 5 : LIAISON ÉCOLE/COLLÈGE

Une liaison étroite, tant pédagogique qu'administrative, entre l'école élémentaire publique Sallier, le collège public Mignet et le C.R.D. permettra d'assurer la continuité du dispositif, notamment pour ce qui concerne le passage du CM2 à la 6^e, selon les modalités prévues par la circulaire du 2 août 2002 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°31 du 29 août 2002) complétées par l'arrêté du 22 juin 2006 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 30 du 27 juillet 2006), notamment dans son annexe V.

Article 6 : REGULATION

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera réunie et proposera des solutions de conciliation.

Cette commission est composée comme suit :

- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
- Mme. le Maire d'Aix en Provence ou son représentant
- M. le directeur du C.R.D. ou son représentant
- M. l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription en charge de l'école élémentaire publique Sallier
- M. le directeur de l'école élémentaire publique Sallier
- M. le conseiller pédagogique en éducation musicale de la zone Cézanne.

Article 7 : PROJET ANNUEL COMMUN

Chaque année les classes à horaires aménagés musicales sont engagées dans la production d'un spectacle musical. Afin de rapprocher les élèves de ces classes et ceux des autres classes de l'école élémentaire publique Sallier, ce projet doit associer une ou plusieurs classes de l'école comptant des élèves qui ne font pas partie de classes à horaire aménagés musicales. Les modalités du financement de ce spectacle sont arrêtées en conseil d'école et validées à la fois par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et le C.R.D.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

A la demande de l'un des signataires, les parties peuvent décider conjointement d'en modifier ou d'en développer certaines dispositions. Cette actualisation devra faire l'objet d'un avenant annuel signé par l'ensemble des parties.

Elle pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Aix en Provence en trois exemplaires originaux le

Le Maire d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Directeur du conservatoire

Jean-Philippe DAMBREVILLE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Patrick GUICHARD

Partenaires du projet :

**ECOLE ELEMENTAIRE SALLIER
3, RUE SALLIER
13100 AIX EN PROVENCE
Circonscription AIX-EST**

Directeur : Monsieur Eric DORDILLY

*Placée sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale,
Monsieur Claude AUGER
et sous l'autorité de tutelle de*

*Monsieur le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône,
Monsieur Patrick GUICHARD*

et

**CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
380, av. Wolfgang Amadéus Mozart
13100 AIX EN PROVENCE**

*Placé sous la direction de Monsieur Jean-Philippe DAMBREVILLE
et de la Ville d'Aix en Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI*

**PROJET PEDAGOGIQUE CONCERTE
CLASSES DE CE1 et CE2 à HORAIRE AMENAGE
ANNEE 2014 – 2015**

Préambule

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'oeuvres de référence. L'éducation nationale s'ouvre au partenariat avec les structures culturelles ; dans ce contexte, la classe CHAM est un moyen de proposer un enseignement spécialisé musical à des enfants qui n'y auraient pas forcément accès (BO n°30 du 27 juillet 2006).

Pour les deux classes concernées, il a été fait le choix de classes CHAM à dominante vocale, qui permettent aux enfants concernés de pratiquer leur activité musicale sur le temps scolaire.

Le projet CHAM fait partie intégrante du projet d'école. Il est complété par des activités artistiques, et plus particulièrement musicales, dont la pratique vocale constitue l'instrument principal de la formation.

L'objectif est de donner aux enfants le goût et le plaisir de chanter, de favoriser un début d'apprentissage musical basé sur une perception corporelle globale et l'accès à une expression musicale immédiatement réalisable et procurant à chacun une imprégnation artistique durable.

Par cette pratique musicale, les enfants inscrits dans ce dispositif se verront hisser vers des

niveaux d'exigence soutenus.

Objectifs généraux

La mise en place de ces Classes à Horaires Aménagés permet de répondre à la formation intellectuelle et sensible des enfants. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans le domaine musical à dominante vocale et chorale, et plus précisément :

- à élargir les possibilités d'expression et de communication,
- à enrichir la vie affective et sensible,
- à affiner les capacités auditives et analytiques,
- à construire une culture artistique ouverte sur le monde,
- à participer à la formation morale et sociale (goût de l'effort, dépassement de soi, épanouissement),
- à développer le sens critique et esthétique.

Objectifs spécifiques

1/ l'écoute

Elle concerne l'écoute de soi comme l'écoute des autres ; elle s'articule avec la production et l'invention et elle contribue, par sa fréquence, à stabiliser et renforcer les habitudes et l'acuité auditive nécessaires à la concentration et à la mémorisation des œuvres.

2/ aspect vocal et corporel

CE 1 : découverte de la voix

- travail de la voix parlée : respiration, relaxation, variation des hauteurs, vitesse du débit, intensité de la voix, maîtrise du langage, diction voyelle/consonne,
- découverte de l'appareil phonatoire ; anatomie,
- attitude corporelle ; le corps dans l'espace,
- travail de la voix chantée : savoir s'échauffer et se mettre en voix, être capable de chanter juste en contrôlant l'intonation à l'oreille, différencier le grave de l'aigu, le rare du fréquent,
- travail de l'expression du corps du chanteur dans l'espace, relation du corps et du mouvement, développement des sensations, des appuis sensoriels en étroite relation avec l'écoute de la musique,
- travail du chant monodique et début du chant polyphonique (2 voix), avec accompagnement,
- initiation au chant avec micro et à l'improvisation.

CE 2 : approfondissement des acquis du CE 1

- mise en œuvre progressive des points abordés en CE 1 (voir ci-dessus), en passant de la simple découverte à une intégration corporelle et musicale déjà plus profonde
- au niveau de la diction, renforcement voyelle/consonne et ajout de la notion de diphtongue,
- poursuite du travail du chant monodique et du chant polyphonique avec ou sans

accompagnement, avec ou sans micro, écrit ou improvisé.

3/ aspect choral

Aussi bien en CE 1 qu'en CE 2, la pratique chorale mise en place dans le cadre de ces classes a pour but de développer une écoute et une action qui soient réellement collectives, que l'on peut résumer par la formule « chanter pour soi, certes, mais surtout chanter avec les autres ».

4/ liaison avec les autres champs disciplinaires

- avec la culture humaniste, l'éducation civique et morale et l'histoire des arts (compétence 5 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec la maîtrise des langages et de la langue française (compétence 1 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les langues étrangères (compétence 2 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les sciences.

Les apprentissages dans le domaine vocal, choral, ainsi que dans celui de la formation musicale sont assurés par les enseignants du Conservatoire.

Horaire et contenu

CE 1

formation musicale :

deux cours de 45 minutes, par demi-classe

contenu : programme du Cycle 1 Niveau 1 du Conservatoire

chorale :

un cours d'1 heure

mise en voix :

un cours de 30 minutes par groupe (classe divisée en trois groupes) ou un cours de 45 minutes (classe divisée en 2 groupes)

CE 2

formation musicale :

deux cours de 45 minutes, par demi-classe

contenu : programme du Cycle 1 Niveau 2 du Conservatoire

chorale :

un cours d'1 heure

mise en voix :

un cours de 30 minutes par groupe (classe divisée en trois groupes) ou un cours de 45 minutes (classe divisée en 2 groupes)

Le contenu des cours de formation musicale est indiqué ci-dessus. Pour le chant choral et la mise en voix, il est conforme aux objectifs énumérés au paragraphe précédent.

Il est précisé de surcroît que, afin de permettre au projet d'être réalisé dans les meilleures conditions et d'assurer sa pérennité, l'organisation en matière d'aménagement des horaires pour chacune des deux classes concernées fait référence aux textes de 2002

et 2006 précisant les règles à observer en ce domaine.

Organisation

Les cours de formation musicale, de chorale et de formation vocale sont assurés par des enseignants du Conservatoire Darius Milhaud, donc rémunérés par la Ville d'Aix en Provence, et ces cours ont tous lieu dans les locaux de l'école Sallier.

Productions

Les deux classes de CE1 et de CE 2 produiront plusieurs réalisations au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Ressources et moyens mis en oeuvre par la Ville d'Aix-en-Provence

1/ Heures de cours

CE 1	formation musicale chant choral mise en voix	3h / semaine 1h / semaine 1 h 30 / semaine
CE 2	formation musicale chant choral mise en voix	3h / semaine 1h / semaine 1 h 30 / semaine
Total		11h / semaine

2) Matériel mis à disposition

les locaux un tableau à portées musicales les bureaux les chaises d'enfants	par la ville d'Aix en Provence, propriétaire des locaux dans lesquels est implantée l'école, par le Conservatoire, par l'école Sallier.
deux pianos une chaîne Hi-Fi	

Suivi et évaluation des élèves

Cet enseignement musical, encadré par l'équipe pédagogique du Conservatoire Darius Milhaud, est évalué par elle, sous la forme de contrôle continu qui donne lieu à l'édition d'un bulletin trimestriel attestant des résultats de l'enfant et des acquis en cours. Ces résultats sont croisés avec les documents d'évaluation en vigueur au sein de l'école lors d'une commission de suivi trimestriel réunissant les enseignants du conservatoire et

de l'école.

Evaluation du projet de la classe au niveau de l'école

Compétence 1 : la maîtrise de la langue française

a/ lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

- apprendre à se servir des outils de lecture et d'écriture de la musique,
- acquérir quelques éléments très simples de codage,
- reconnaître sa partie sur la partition étudiée,
- dégager quelques caractéristiques du genre travaillé.

b/ objectifs interdisciplinaires du projet

en français :

- réalisation de textes à visée artistique et expressive,
- acquisition d'un vocabulaire spécifique,
- expression orale : exprimer ses intentions et ses sentiments et les transposer en musique,
- lecture de textes en rapport avec la musique : extraits de livrets, chants, biographies, textes historiques...

Compétence 5 : la culture humaniste

a/ écouter les sons et la musique

- multiplier les repères qui poseront des jalons de plus en plus denses dans l'histoire et la géographie de la musique ; aller vers une culture musicale,
- organiser les références culturelles en liaison avec l'axe choisi,
- situer quelques œuvres caractéristiques dans la chronologie et dans leur contexte,
- développer l'écoute de l'enfant, savoir fait d'expériences, de techniques, de méthodes, de références : développer des compétences d'écouter,
- écouter les autres, s'écouter intérieurement,
- décrire, comparer, organiser le sonore (mémorisation de formes sonores, segments particuliers, les isoler, les comparer, les reproduire, les identifier, percevoir les contrastes forts,
- au travers d'écoutes répétées, isoler des éléments musicaux et en mémoriser certains,
- reconnaître des œuvres précédemment étudiées,
- décrire oralement, à l'aide d'un vocabulaire spécifique, les caractéristiques d'un extrait musical,
- décrire les sons à l'aide d'un vocabulaire spécifique (attaque, chute, grain),
- comparer les sons (hauteur, couleur, enveloppe, durée),
- écouter dans des contextes variés : assister à des représentations musicales, des projets musicaux spécifiques où les enfants vont à la rencontre d'un artiste,
- découvrir les richesses de la création musicale.

b/ imaginer, improviser, créer

- exercer l'imaginaire de l'enfant,
- aller vers un geste créatif maîtrisé,
- improviser, inventer et prendre conscience de ses capacités et de ses limites (techniques et artistiques) afin de progresser et de structurer sa création,
- mise en relation avec d'autres moyens d'expression artistique (danse, art dramatique, arts plastiques).

c/ expression vocale et corporelle

- s'approprier le statut d'interprète,
- travailler la technique vocale et corporelle ; développer les moyens d'expression vocale : souffle, jeux vocaux, articulation, postures,
- travailler l'interprétation et l'improvisation à partir d'une proposition individuelle et collective,
- utiliser des petites percussions,
- découvrir l'univers sonore, la résonance, le timbre, l'intensité,
- improviser, imiter, varier son jeu selon le style de répertoire étudié,
- mémoriser et reproduire les éléments simples d'une séquence musicale,
- expression corporelle, travail sur les postures, danse,
- concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique.

d/ histoire des arts

- présenter des œuvres musicales en relation avec leur époque afin de mieux en comprendre le contexte,
- découvrir des spectacles vivants (opéra, concerts),
- en art visuel :
 - exprimer ses sentiments suite à une écoute et les traduire par le dessin,
 - fabriquer des décors,
 - inventer et réaliser des œuvres plastiques.

Compétence 6 : les compétences sociales et civiques

- s'exprimer devant les autres, coopérer...

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

- respect des consignes, persévérance dans les activités, capacité à soutenir une écoute prolongée.

Conclusion

L'enseignement en Classes à Horaires Aménagés Musique, ainsi que les représentations que ces classes réalisent, doivent favoriser les deux partenaires du projet que sont le Conservatoire Darius Milhaud et l'école Sallier. Les œuvres étudiées sous l'égide du Conservatoire sont un vecteur d'étude pour travailler en transversalité l'ensemble des domaines d'apprentissages.

Les élèves inscrits dans les deux classes faisant l'objet du présent projet pédagogique concerté sont vivement incités à s'inscrire dans une classe instrumentale du Conservatoire, dans le cadre cette fois des cours dits « traditionnels », c'est à dire hors temps scolaire. Des conditions tarifaires particulièrement attractives ont été mises en place de façon à ce que le coût de cette formation complémentaire ne soit pas un obstacle à sa mise en œuvre pour tous les élèves qui le désirent. Des auditions et présentations d'instrument sont prévues dans les classes au cours de l'année.

Textes relatifs aux classes à horaires aménagés en référence

Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
BO n°30 du 27.07.2006

Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
BO n°31 du 29.08.2002

Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
BO n°31 du 29.08.2002

Partenaires du projet :

**ECOLE ELEMENTAIRE SALLIER
3, RUE SALLIER
13100 AIX EN PROVENCE
Circonscription AIX-EST**

Directeur: Monsieur Eric DORDILLY

*Placée sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale,
Monsieur Claude AUGER*

et sous l'autorité de tutelle de

*Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,
Monsieur Patrick GUICHARD*

et

**CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
380, av. Wolfgang Amadéus Mozart
13100 AIX EN PROVENCE**

Placé sous la direction de Monsieur Jean-Philippe DAMBREVILLE

et de la Ville d'Aix en Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI

PROJET PEDAGOGIQUE CONCERTE

CLASSES DE CM1 et CM2 à HORAIRE AMENAGE

ANNEE 2014 – 2015

Préambule

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'oeuvres de référence. L'éducation nationale s'ouvre au partenariat avec les structures culturelles ; dans ce contexte, la classe CHAM est un moyen de proposer un enseignement spécialisé musical à des enfants qui n'y auraient pas forcément accès (BO n°30 du 27 juillet 2006).

Pour les deux classes concernées par la présente convention, il a été fait le choix de classes CHAM à dominante instrumentale, qui permettent aux enfants concernés de pratiquer leur activité musicale sur le temps scolaire.

Le projet CHAM fait partie intégrante du projet d'école. Il est complété par des activités artistiques, et plus particulièrement musicales, dont la pratique instrumentale constitue l'élément principal de la formation.

L'objectif est de donner aux enfants le goût et le plaisir de jouer d'un instrument, de favoriser la poursuite d'un apprentissage musical basé sur une perception corporelle globale et l'accès à une expression musicale immédiatement réalisable notamment par la pratique collective,

le tout procurant à chacun une imprégnation artistique durable.

Par cette pratique musicale, les enfants inscrits dans ce dispositif se verront hisser vers des niveaux d'exigence soutenus.

Objectifs généraux

La mise en place de ces classes à Horaires Aménagés permet de répondre à la formation intellectuelle et sensible des enfants. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans le domaine musical à dominante instrumentale et plus précisément :

- à élargir les possibilités d'expression et de communication,
- à enrichir la vie affective et sensible,
- à affiner les capacités auditives et analytiques,
- à construire une culture artistique ouverte sur le monde,
- à participer à la formation morale et sociale (goût de l'effort, dépassement de soi, épanouissement),
- à développer le sens critique et esthétique.

Objectifs spécifiques

1/ principes généraux relatifs à ces classes (BO n°30 du 27.7.2006)

- apporter une connaissance de l'instrument pratiqué, par l'écoute et par l'exploration de ses possibilités,
- développer la connaissance des techniques de jeu qui sont accessibles,
- développer une conscience des exigences de l'interprétation et de leur indépendance avec les moyens techniques nécessaires,
- construire la sonorité de l'instrument pratiqué,
- développer le sens de l'écoute et du jeu avec les autres dans la musique d'ensemble,
- asseoir un bon équilibre corps/instrument permettant une disponibilité motrice suffisante,
- renforcer une bonne coordination et synchronisation des gestes instrumentaux.

2/ l'écoute

Elle concerne l'écoute de soi comme l'écoute des autres ; elle s'articule avec la production et l'invention et elle contribue, par sa fréquence, à stabiliser et renforcer les habitudes et l'acuité auditive nécessaires à la concentration et à la mémorisation des œuvres.

3/ aspect instrumental et corporel

CM 1 :

- poursuite du travail de la voix parlée : respiration, relaxation, variation des hauteurs, vitesse du débit, intensité de la voix, maîtrise du langage, diction voyelle/consonne,
- poursuite de la connaissance de l'appareil phonatoire ; anatomie,
- attitude corporelle ; le corps dans l'espace,
- début (ou approfondissement pour les non-débutants) de l'apprentissage

- instrumental : acquisition des éléments organologiques de base relatifs à l'instrument pratiqué, échauffement,
- acquisition des premières bases permettant un travail instrumental quotidien effectué à la maison,
 - poursuite du travail de l'expression corporelle en liaison avec l'instrument pratiqué : situation dans l'espace, attitude corporelle saine, relation du corps et du mouvement, développement des sensations, des appuis sensoriels en étroite relation avec l'écoute de la musique.

CM 2 : approfondissement des acquis du CM 1

Mise en œuvre progressive des points abordés en CM 1 (voir ci-dessus), en passant de la simple découverte à une intégration corporelle et musicale déjà plus profonde.

4/ aspect choral

Aussi bien en CM 1 qu'en CM 2, et comme dans les deux classes précédentes, la pratique chorale mise en place a pour but de développer une écoute et une action qui soient réellement collectives, que l'on peut résumer par la formule « chanter pour soi, certes, mais surtout chanter avec les autres ».

5/ liaison avec les autres champs disciplinaires

- avec la culture humaniste, l'éducation civique et morale et l'histoire des arts (compétence 5 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec la maîtrise des langages et de la langue française (compétence 1 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les langues étrangères (compétence 2 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les sciences.

Les apprentissages dans le domaine instrumental, choral, ainsi que dans celui de la formation musicale sont assurés par les enseignants du Conservatoire.

Horaire et contenu

CM 1

formation musicale

un cours d'1 heure et un cours de 45 minutes, par demi-classe

contenu : programme du Cycle 1 Niveau 3 du Conservatoire

chorale

un cours d'1 heure

formation instrumentale

un cours d'une heure par groupe de deux élèves de la même classe, ou à défaut un cours individuel d'une demi-heure

CM 2

formation musicale

un cours d'1 heure et un cours de 45 minutes, par demi-classe

contenu : programme du Cycle 1 Niveau 4 du Conservatoire
chorale
un cours d'1 heure

formation instrumentale
un cours d'1 heure par groupe de deux élèves de la même classe,
ou à défaut un cours individuel d'une demi-heure.

Le contenu des cours de formation musicale est indiqué ci-dessus. Pour le chant choral et la formation instrumentale, il est conforme aux objectifs énumérés au paragraphe précédent.

Il est précisé de surcroît que, afin de permettre au projet d'être réalisé dans les meilleures conditions et d'assurer sa pérennité, l'organisation en matière d'aménagement des horaires pour chacune des deux classes concernées fait référence aux textes de 2002 et 2006 précisant les règles à observer en ce domaine.

Organisation

Les cours de formation musicale, de chorale et d'instrument sont assurés par des enseignants du Conservatoire Darius Milhaud, donc rémunérés par la Ville d'Aix en Provence. Ces cours ont lieu pour partie dans les locaux du conservatoire et sont regroupés sur la matinée du mercredi. Seul un cours de formation musicale est encore dispensé à l'école Sallier.

Productions

Les deux classes de CM1 et de CM2 produiront plusieurs réalisations au cours de l'année scolaire 2014-2015 .

Ressources et moyens mis en oeuvre par la Ville d'Aix-en-Provence

1/ Heures de cours

CM 1	formation musicale	3 h 30 / semaine
	chant choral	1 h / semaine
	formation instrumentale	0 h 30 / semaine et par élève
	soit 12 h 00 / semaine pour une classe de 24 élèves	
CM 2	formation musicale	3 h 30 / semaine
	chant choral	1h / semaine
	formation instrumentale	0 h 30 / semaine et par élève
	soit 12 h 00 / semaine pour une classe de 24 élèves	
Total		33 h / semaine pour une classe de 24 élèves

2) Matériel mis à disposition

les locaux	
un tableau à portées musicales	
les bureaux	
les chaises d'enfants	par la ville d'Aix en Provence, propriétaire des locaux dans lesquels est implantée l'école,
deux pianos	par le Conservatoire,
une chaîne Hi-Fi	par l'école Sallier.

Suivi et évaluation des élèves

Cet enseignement musical, encadré par l'équipe pédagogique du Conservatoire Darius Milhaud, est évalué par elle, sous la forme de contrôle continu qui donne lieu à l'édition d'un bulletin trimestriel attestant des résultats de l'enfant et des acquis en cours. Ces résultats sont communiqués à l'école qui les joint aux documents d'évaluation en vigueur au sein de l'école.

Evaluation du projet de la classe au niveau de l'école

Compétence 1 : la maîtrise de la langue française

a/ lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

- apprendre à se servir des outils de lecture et d'écriture de la musique,
- acquérir quelques éléments très simples de codage,
- reconnaître sa partie sur la partition étudiée,
- dégager quelques caractéristiques du genre travaillé.

b/ objectifs interdisciplinaires du projet

en français :

- réalisation de textes à visée artistique et expressive,
- acquisition d'un vocabulaire spécifique,
- expression orale : exprimer ses intentions et ses sentiments et les transposer en musique,
- lecture de textes en rapport avec la musique : extraits de livrets, chants, biographies, textes historiques...

Compétence 5 : la culture humaniste

a/ écouter les sons et la musique

- multiplier les repères qui poseront des jalons de plus en plus denses dans l'histoire et la géographie de la musique ; aller vers une culture musicale,
- organiser les références culturelles en liaison avec l'axe choisi,

- situer quelques œuvres caractéristiques dans la chronologie et dans leur contexte,
- développer l'écoute de l'enfant, savoir fait d'expériences, de techniques, de méthodes, de références : développer des compétences d'écouter,
- écouter les autres, s'écouter intérieurement,
- décrire, comparer, organiser le sonore (mémorisation de formes sonores, segments particuliers, les isoler, les comparer, les reproduire, les identifier, percevoir les contrastes forts),
- au travers d'écoutes répétées, isoler des éléments musicaux et en mémoriser certains,
- reconnaître des œuvres précédemment étudiées,
- décrire oralement, à l'aide d'un vocabulaire spécifique, les caractéristiques d'un extrait musical,
- décrire les sons à l'aide d'un vocabulaire spécifique (attaque, chute, grain),
- comparer les sons (hauteur, couleur, enveloppe, durée),
- écouter dans des contextes variés : assister à des représentations musicales, des projets musicaux spécifiques où les enfants vont à la rencontre d'un artiste,
- découvrir les richesses de la création musicale.

b/ imaginer, improviser, créer

- exercer l'imaginaire de l'enfant,
- aller vers un geste créatif maîtrisé,
- improviser, inventer et prendre conscience de ses capacités et de ses limites (techniques et artistiques) afin de progresser et de structurer sa création,
- mise en relation avec d'autres moyens d'expression artistique (danse, art dramatique, arts plastiques).

c/ expression vocale et corporelle

- s'approprier le statut d'interprète,
- travailler la technique vocale et corporelle ; développer les moyens d'expression vocale : souffle, jeux vocaux, articulation, postures,
- travailler l'interprétation et l'improvisation à partir d'une proposition individuelle et collective,
- utiliser des petites percussions,
- découvrir l'univers sonore, la résonance, le timbre, l'intensité,
- improviser, imiter, varier son jeu selon le style de répertoire étudié,
- mémoriser et reproduire les éléments simples d'une séquence musicale,
- expression corporelle, travail sur les postures, danse,
- concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique.

d/ histoire des arts

- présenter des œuvres musicales en relation avec leur époque afin de mieux en comprendre le contexte,
- découvrir des spectacles vivants (opéra, concerts),
- en art visuel :
 - exprimer ses sentiments suite à une écoute et les traduire par le dessin,
 - fabriquer des décors,

inventer et réaliser des œuvres plastiques.

Compétence 6 : les compétences sociales et civiques

- s'exprimer devant les autres, coopérer...

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

- respect des consignes, persévérance dans les activités, capacité à soutenir une écoute prolongée.

Conclusion

L'enseignement en Classes à Horaires Aménagés Musique, ainsi que les représentations que ces classes réalisent, doivent favoriser les deux partenaires du projet que sont le Conservatoire Darius Milhaud et l'école Sallier. Les œuvres étudiées sous l'égide du Conservatoire sont un vecteur d'étude pour travailler en transversalité l'ensemble des domaines d'apprentissages.

Textes relatifs aux classes à horaires aménagés en référence

Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
BO n°30 du 27.07.2006

Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
BO n°31 du 29.08.2002

Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
BO n°31 du 29.08.2002